

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 janvier 2020

PROTECTION DES VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES - (N° 2478)

Rejeté

AMENDEMENT

N° CL21

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE 8

À la première phrase de l'alinéa 2, supprimer les mots :

« ou à tout autre professionnel de santé ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Pour le docteur Gilles Lazami, membre du Collectif féministe contre le viol, cette levée du secret médical est dangereux pour les victimes. Il s'agirait selon lui d'une "aberration [...], mesure contre-productive qui risque de briser la confiance avec les patientes victimes de violence." Pour ce médecin, les femmes ne parleront plus au personnel médical s'il est suspecté de pouvoir faire mention des violences dont elles font l'objet, alors même qu'il constituait leur premier recours. Il est donc ici proposé de supprimer la possibilité pour tout autre personnel médical que le médecin de pouvoir lever le secret médical.